



Rôles du maire face à la crise

REPONSES COMMUNALES À LA GESTION DE CRISE

Automne 2014

SIDPC – PREFECTURE DE LA SARTHE

Missions du SIDPC

Service interministériel de défense et de protection civile – Cabinet du préfet

-Différentes missions

1/ Prévention du risque

2/ Préparation de la gestion de crise
(formation, préparation, présentation)

3/ Coordination des acteurs de la gestion de crise
lorsque celle ci se réalise.

4/ Suivi des procédures en post crise, notamment
les dossiers de catastrophes naturelles

1/Prévention du risque 1/2

- **A /Suivi des ERP**
- Les commissions de sécurité émettent des avis qui aident le maire à connaître l'éventuelle dangerosité des ERP/ des manifestations /chapiteaux tentes structures sur leur territoire.
- Le maire est détenteur des pouvoirs de police administrative en matière d'ERP.
- Pour en savoir plus : « **mémento sécurité incendie et accessibilité des ERP à l'usage des élus** » de la Sarthe.

1/Prévention du risque 2/2

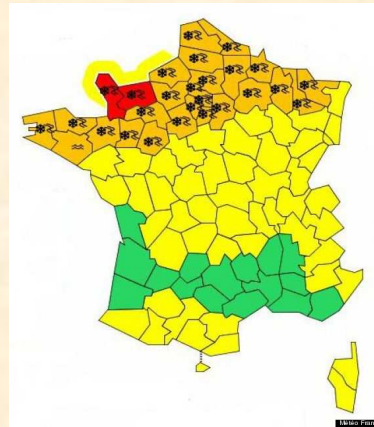
- **B/ Etude des dossiers feux d'artifices** (transmissions de dossiers pour des tirs de fusées en C4 avec les périmètres adaptés) : protection du public /des artificiers, du risque feu de forêt, moyens d'extinction sur site.
- **C/ Campagne sur le risque monoxyde de carbone** : risque diffus et mortel dans les habitations (défaut d'entretien de chaudières) et les ERP (lieux de culte avec chauffage par radians).
- Idem sur les campings, la défenestration, noyade en piscine pour les enfants...

2/Préparation de la gestion de crise (préparation, présentation, formation)

- Travail interministériel et interservices de rédaction sur la planification Organisation de la Réponse de SECurité civile (ORSEC)
- Préparation des mesures à prendre pour chacun des acteurs en cas de crise,
- Diffusion de la connaissance de ces mesures auprès des acteurs (dont les maires).

3/ La gestion de crise

Rappel : aléas+enjeux= crise



A/Les acteurs de sécurité civile : un commandement, une coordination

- **Partage de compétences : maire /préfète = DOS**
- **Directeur/trice des opérations de secours (DOS) assisté du commandant des opérations de secours (COS)**



- **Le DOS décide de la stratégie et valide les propositions du COS (Officier SDIS)**
- **En général, le maire est le DOS sur sa commune en lien étroit avec le COS et met en œuvre les premières mesures d'urgence et de sauvegarde.**

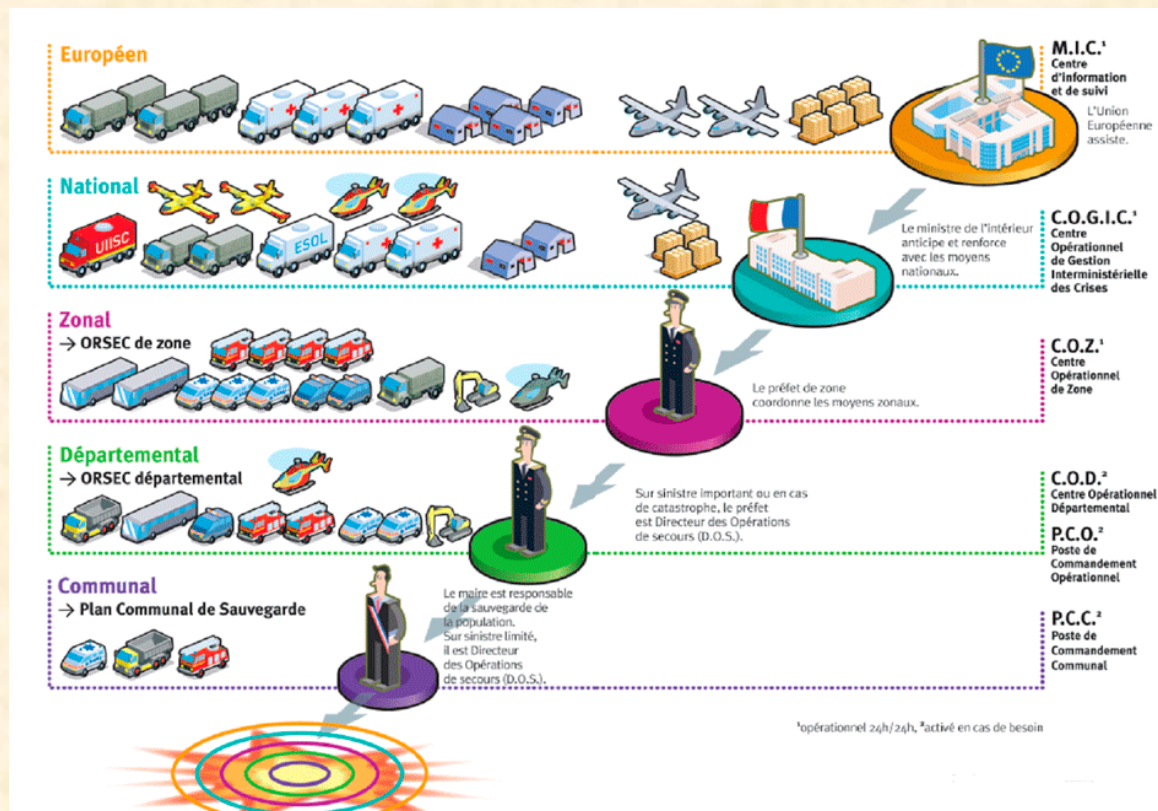
Toutefois ...

- **La préfète devient DOS**
- **Si l'événement dépasse les capacités à répondre d'une commune,**
 - **Si le maire fait appel à la préfète,**
 - **Lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, la préfète se substitue à lui, après une mise en demeure sans résultat,**
 - **Lorsque l'événement impacte plusieurs communes (ex course des 24h) ,**
 - **Lors de la mise en oeuvre d'un plan ORSEC,**
 - **La préfète s'appuie sur le COS et sur le maire qui assume ses obligations de sauvegarde : alerte, évacuation, hébergement.**



B/ PCS : Réponse territoriale de l'organisation de sécurité civile

- Avec d'autres acteurs (Préfecture /GN /SDIS /DDSP/SAMU/Conseil Général/ ERDF /SNCF), le maire est l'interlocuteur territorial du dispositif de sécurité civile : connaissance des habitants et du terrain.



C/Objectifs du PCS et rôles des communes

- Alerte et information des populations,
- Appui aux services de secours par une mobilisation de moyens humains et matériels,
- Soutien des populations (hébergement / ravitaillement),
- Information des autorités,
- **Réalisation d'un PCS est fortement conseillée pour toutes les communes,**
- **Elle est impérative pour celles avec un Plan Particulier du Risque Inondation/ Technologique**
60 PCS réalisés /110 communes de la Sarthe ou cela est obligatoire.

D/PCS, outil communal de gestion de crise

Le PCS ne sert pas à tout prévoir mais à

- **Identifier et à organiser par anticipation les principales missions et fonctions** pour faire face à toutes les situations
- **Recenser les risques possibles puis les moyens humains et matériels disponibles sur la commune ,**
 - quelle chaine d'alerte avec quels numéros de téléphone pour aboutir à quelle action ?
 - exemples: alerte de riverains, ouverture d'un centre d'hébergement, remontées d'informations vers les autorités

E/PCS, outil pour la phase d'urgence

Protection de la population

- **SAUVEGARDER :**
COMMUNE
/INTERCOMMUNALITÉ

- *Inform*
- *Alerter*
- *Mettre à l'abri*
- *Interdire*
- *Soutenir*
- *Assister*

SECOURIR :

SDIS/ SAMU

- **Protéger**
- **Soigner**
- **Relever**
- **Médicaliser**
- **Évacuer d'urgence**

ACTIONS RÉFLEXES DE LA COMMUNE

1/2

- 1/ Evaluer précisément la situation : réalité sur le terrain/évolution possible,
- 2/ Alerter : les services de secours /la préfecture/ la population concernée,
- 3/ Mobiliser les équipes municipales pour assurer les actions urgentes (dont un/ des référent(s) tempête le cas échéant),



ACTIONS RÉFLEXES DE LA COMMUNE

2/2



- 4/ Mettre en sécurité avec des périmètres, des consignes, des évacuations
- 5/ Héberger et ravitailler : Ouvrir et préparer des bâtiments municipaux,
- 6/ Renseigner les autorités : rester en relation avec la préfecture,
- 7/ Informer la population.

4/Suivi des procédures en post crise,

□ Retour à la normale :

Fin de l'aléa et/ ou disparition d'enjeux = fin de la crise,

Absence d'urgence à traiter,

Stabilisation du phénomène =

Suivi post crise hors COD à envisager : suivi de dossiers de catastrophes naturelles, conséquences médiatiques

A l'issue, retour d'expérience à chaud avec les acteurs concernés suite à la fin du COD

Retour d'expérience à froid avec les acteurs concernés, suite élaboration d'un document de synthèse / service

VOS QUESTIONS ?



MERCI DE VOTRE ATTENTION